



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr

Affaires Juridiques
LV

DECISION DU MAIRE
N° 2023/23

Objet : Contentieux c. Commune de SANNOIS : autorisation à ester en justice et défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif par le Maire de Sannois

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de Justice Administrative, articles R 431-1 à R 432-4,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la requête formée par Monsieur [nom] l'encontre de la Commune de SANNOIS devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et enregistrée sous le numéro [numéro]

Considérant que ce recours ne tend ni au paiement d'une somme d'argent ni à la décharge ou à la réduction de sommes dont le paiement est réclamé au requérant ni à la solution d'un litige né de l'exécution d'un contrat,

Considérant la nécessité, pour la commune de SANNOIS, d'assurer la défense de ses intérêts dans ce recours contentieux,

DECIDE :

Article 1 : de défendre les intérêts de la Commune de SANNOIS devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans la procédure formée par Monsieur [nom]

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 08 Mars 2023,

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 09 mars 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.0308 - DC 2023 - 23 - AV

Publiée le 09 mars 2023